

AVIS OFFICIELS

I. — La confirmation dans les églises paroissiales de la ville aura lieu du 8 avril au 15 mai ; dans les collèges et les pensionnats à partir du 15 mars.

Relativement au jour et à l'heure de la confirmation, on devra, dans tous les cas, s'entendre avec M. l'abbé Desrosiers, de l'archevêché.

II. — L'itinéraire de la visite pastorale paraîtra dans le prochain numéro de la *Semaine religieuse*.

QUESTIONS ET REPONSES

Relatives au jubilé

1ère Question. — Dans une même paroisse peut-on faire plusieurs fois les trois processions requises ? autant de fois, par exemple, que l'on y prêche de retraites distinctes ; et avoir ainsi trois processions pour les femmes, trois autres pour les hommes, trois autres pour les enfants, etc ?

Réponse. — Oui, pourvu que chaque procession soit guidée par le curé ou par un prêtre délégué par lui. Ce sont, en effet, de vraies processions paroissiales ; et la bulle ne disant que *Christifidelibus* ..., ne fixe pas, de nécessité, l'assistance de la paroisse entière.

* * *

2ème Question. — Les mots *confréries* et *associations* comprennent-ils toutes les sociétés établies ordinairement dans les paroisses ? comme, par exemple, les Dames de Sainte-Anne, les Enfants de Marie, les Lignes du Sacré-Cœur, les Sociétés de Tempérance, etc, etc. Et, par suite, ces sociétés peuvent-elles participer aux privilèges des visites processionnelles et avoir leurs processions distinctes de celles de la paroisse ?

Réponse. — Le mot *quibuscumque* placé dans la bulle à la fin de l'énumération des associations dont il s'agit, fait entendre clairement